

Communiqué de presse

Projet éolien « Sur Grati » : Paysage-Libre Vaud fait opposition

La fédération Paysage-Libre Vaud a étudié le dossier présenté par les promoteurs du parc éolien « Sur Grati » au sud-est de Vallorbe malgré les entraves à l'information dressées par les autorités en dépit des dispositions légales.

Les craintes déjà exprimées plusieurs fois se confirment : les promoteurs ont surestimé la production électrique attendue et minimisé les inconvénients du projet.

En particulier, les impacts visuels considérables qui concernent aussi bien les habitants d'une grande partie du plateau vaudois que ceux des communes situées à proximité immédiate ont été négligés ou simplement ignorés.

Habilité à recourir selon la loi vaudoise, Paysage-Libre Vaud a fait opposition.

Avec ses quelque 1600 membres individuels ou collectifs dans le canton de Vaud, Paysage-Libre Vaud est une association d'importance cantonale qui aux termes de ses statuts, se voue à la protection de la nature, des monuments et des sites. Elle a donc la qualité pour recourir selon l'Art. 90 de la Loi vaudoise (LPNMS).

Le projet « Sur Grati » a été mis récemment à l'enquête par les communes de Vallorbe, Vaulion et Premier ainsi que par la société VO Energies Eole SA.

Malgré le refus des autorités requérantes (contraire aux dispositions légales vaudoises et fédérales*) de fournir une copie électronique ou de laisser faire des copies du volumineux dossier d'enquête, Paysage-Libre Vaud a pu réaliser sa propre analyse et conclure sans surprise à la nécessité de faire opposition.

Cette opposition comporte plus d'une vingtaine de pages et aborde les thèmes suivants :

- Planification
- Impact paysager
- Patrimoine culturel
- Distances
- Accès routiers
- Défrichements
- Production électrique attendue et contexte énergétique

Le projet occasionnera des nuisances disproportionnées par rapport à la quantité et la qualité de la production électrique à laquelle on peut raisonnablement s'attendre. Certaines d'entre elles telles que l'atteinte au paysage s'ajouteront à celles des autres sites voisins tels

que Bel Coster et Mollendruz (en tout plus de 25 machines pouvant aller jusqu'à 207 m de hauteur).

Les nuisances ci-dessous ont en particulier été fortement sous-estimées.

- Exposition paysagère concernant de nuit comme de jour une grande partie du canton,
- Présence de sites et points de vue exceptionnels dignes de protection dans un périmètre rapproché (Romainmôtier, le Suchet, la Dent-de-Vaulion, etc.).
- Absence d'accès existants nécessitant des travaux de terrassement considérables (près d'1.5 km de voies d'accès à créer de toutes pièces d'une largeur située entre 6 et 7 m),
- Environ 70'000 m² de défrichements prévus en forêt et dans les pâturages (dont un gros 40% seulement d'entre eux sont censés être temporaires)
- Présence d'une faune et d'une avifaune très intéressantes.

Par ailleurs, il est à noter que les treize communes situées à proximité immédiate du projet n'ont guère été informées. Leurs habitants en subiront les inconvénients sans avoir leur mot à dire, comme d'ailleurs ceux d'une grande partie du plateau vaudois.

Le comité de Paysage-Libre Vaud considère que la seule volonté politique locale n'est pas suffisante pour imposer des installations industrielles aussi spectaculaires et intrusives à un si large bassin de population.

Les principes généraux d'aménagement du territoire doivent être appliqués également dans le domaine de la production électrique.

Ce projet de grande ampleur prévu sur un site à la sensibilité paysagère élevée doit donc être rejeté.

** articles 29 al. 2 Cst., 29 PA et 33 LPA-VD - loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) découlant de l'adhésion de la Suisse à la Convention d'Aarhus.*

Bottens, le 6 juillet 2014

Paysage-Libre Vaud

Le président
Bertrand Clot

Le secrétaire général
Jean-Marc Blanc